

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2023

Délibération N° 2023-23

L'an deux mille vingt trois et le 04 juillet à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etaient absents excusés: Jérôme CASTRO (a donné pouvoir à Véronique NEIL), Catherine CAGNEAUX

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	20/06/2023

Objet: Accueil de Loisirs Périscolaire de POUZOLS - TARIFS 2023-2024

Madame le Maire propose pour la rentrée scolaire prochaine :

- **DE MAINTENIR pour 2023-2024** et pour tous les accueils (du matin, du midi, de l'après-midi et du soir), la tarification modulée en fonction des quotients familiaux des familles appliquée en 2022-2023 à savoir :

Désignation accueil	Horaires	QF < 600€	601€ < QF < 1500€	QF > 1501€
Accueil du Matin	7h30-8h30	0,65 €	0,75 €	0,85 €
Accueil du Midi	12h-13h45	4,55 €	4,65 €	4,75 €
Accueil de l'Après-Midi	16h15-17h	0,55 €	0,65 €	0,75 €
Accueil du Soir	17h-18h30	1,25 €	1,35 €	1,45 €
	17h-17h30	0,35 €	0,45 €	0,55 €

Lesdits tarifs seront évalués en continu et révisables à tout moment par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

DECIDE

De MAINTENIR les tarifs appliqués sur l'année scolaire 2022-2023 sur 2023-2024 et approuve la grille tarifaire présentée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le

07 JUL. 2023

Le Maire,
Véronique NEIL
(Hérault)



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 Juillet 2023

Délibération N° 2023-24

L'an deux mille vingt trois et le 04 juillet à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etaient absents excusés: Jérôme CASTRO (a donné pouvoir à Véronique NEIL), Catherine CAGNEAUX

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	20/06/2023

Objet: Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

L'article L442-5-1 du Code de l'Éducation prévoit que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association **dispensant un enseignement de langue régionale** au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Notre commune ne disposant pas d'école dispensant ce type d'enseignement, elle doit participer aux frais de fonctionnement des écoles dispensant un enseignement de langue régionale.

Chaque année, la commune de Pouzols doit donc fixer le coût d'un élève, en classe maternelle et élémentaire, dans l'école publique de la commune : ce coût déterminera la participation due par la commune aux écoles privées sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale.

Pour l'année 2022-2023, le coût de fonctionnement :

- d'un élève en classe maternelle publique est de 696,53 €
- d'un élève en classe élémentaire publique est de 320,69 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- DE FIXER le coût pour un élève pour l'année scolaire 2022/2023 :
 - * 696,53 € pour un élève scolarisé dans une classe maternelle publique
 - * 320,69 € pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire publique

- DE CALCULER sur cette base et en fonction du nombre d'élèves Pouzolais accueillis, le montant de la participation qui doit être versée aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale
- DE VERSER la participation courant 3^{ème} trimestre 2023

Le Conseil Municipal de POUZOLS,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents,

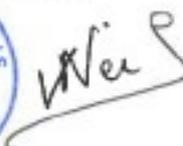
DECIDE

- DE FIXER le coût pour un élève pour l'année scolaire 2022/2023 :
 - 696,53 € pour un élève scolarisé dans une classe maternelle publique
 - 320,69 € pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire publique
- DE CALCULER sur cette base et en fonction du nombre d'élèves Pouzolais accueillis, le montant de la participation qui doit être versée aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale
- que la participation sera versée courant 3^{ème} trimestre 2023

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au Représentant de l'Etat le 07 JUIL. 2023

Le Maire,



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2023

Délibération N° 2023-25

L'an deux mille vingt trois et le 04 juillet à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etaient absents excusés: Jérôme CASTRO (a donné pouvoir à Véronique NEIL), Catherine CAGNEAUX

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	20/06/2023

Objet: CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Commune de Saint Pargoire et les communes de résidence des enfants fréquentant l'accueil de loisirs extra-scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi de Saint Pargoire

Vu la convention de partenariat présentée,

Considérant la participation financière des communes extérieures fixée à 18 € par journée et par enfant.

Considérant que le montant de cette participation est fixé pour une durée de 1 an,

**Le Conseil municipal de la commune de POUZOLS,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

le quorum étant atteint,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

D'approuver les termes de la convention présentée et notamment s'engage à participer aux frais de fonctionnement,

D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention,

Dit que les participations correspondantes seront mandatées au chapitre 65 - article 65548.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le

07 JUIL. 2023



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2023

Délibération N° 2023-26

L'an deux mille vingt trois et le 04 juillet à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etaient absents excusés: Jérôme CASTRO (a donné pouvoir à Véronique NEIL), Catherine CAGNEAUX

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	20/06/2023

Objet: Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet et Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Mme La Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services,

Madame la Maire propose de créer au tableau des emplois permanents de la Commune un emploi appartenant à la filière ANIMATION, au grade d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, Catégorie C, à temps non complet (21/35) pour exercer des fonctions d'agent d'animation

Cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle et rémunéré sur les indices de l'échelle CI, échelon 4 du grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal de la commune de POUZOLS, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- De créer l'emploi permanent d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, Catégorie C, à temps non complet (21/35), à pourvoir par voie contractuelle

- De modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

FILIERE	Grades ou Emplois	Ca t	Effectif	Effectif Pourvu	Dont TNC	Durée hebdo
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	0		
	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		TC
	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	18/35
	Adjoint Administratif Territorial	C	1	0	1	18/35
ANIMATION	Adjoint d'Animation Territorial	C	1	1	1	21/35
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1		TC
	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	19/35
			1	1	1	22.71/35
			1	1	1	29/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	1		TC	
			1	0	1	21/35
TOTAL GENERAL			11	8	7	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 07 JUL. 2023

Le Maire,

Veronique NEIL



Veronique NEIL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2023

Délibération N° 2023-27

L'an deux mille vingt trois et le 04 juillet à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etaient absents excusés: Jérôme CASTRO (a donné pouvoir à Véronique NEIL), Catherine CAGNEAUX

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	20/06/2023

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,

VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a invité les communes membres à se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, sur la modification statutaire en projet relative aux compétences de l'établissement,

CONSIDERANT que la modification envisagée n'engendre aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

CONSIDERANT qu'elle porte sur l'ajout à la compétence supplémentaire « Culture et Sport » de la CCVH d'un item lui permettant de participer à l'aménagement et au fonctionnement de structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour les élèves des cycles 1 (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2),

CONSIDERANT que cette modification est de nature à pallier les difficultés en matière d'enseignement de la natation scolaire liées à une pénurie de sites pouvant accueillir les élèves du territoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

CONSIDERANT que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

**Le Conseil municipal de la commune de POUZOLS
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le 07 JUL. 2023



Le Maire,

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2023

Délibération N° 2023-28

L'an deux mille vingt trois et le 04 juillet à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Etaient absents excusés: Jérôme CASTRO (a donné pouvoir à Véronique NEIL), Catherine CAGNEAUX

Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	14 (dont 1 pouvoir)
Date de la Convocation :	20/06/2023

Objet: Cession de terrain à la Commune Chemin des Aiguillères

Vu la demande d'autorisation d'urbanisme DP 0342152300023,

Vu l'implantation du point lumineux n° PZL 155,

Il convient de régulariser une situation de cession sur le chemin des AIGUILLERES, à savoir :

- le lot C d'une superficie de 19 m², issu de la division parcellaire des parcelles d'origine AD 281, AD 282 et AD 283, objet de la Déclaration Préalable de travaux citée ci-dessus, propriétés de :

Mme CHANSON née GRIFFOND Marilyne Françoise Eugénie Aimée

Mme LANNOY née CHANSON Estelle Lucette Liliane

M. CHANSON Guillaume Léopold Roland

Madame la Maire propose au conseil d'approuver cette cession de terrain.

Le Maire invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la cession de la parcelle concernée d'une contenance de 19 m²,

DECIDE de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour conclure cette cession devant notaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

07 JUIL. 2023

Transmission au représentant de l'Etat le


Le Maire
Véronique NEIL
